

Station hydrominérale de Besançon-La Mouillère - Restaurant Touristique - Additif à la délibération du 17 février 1992

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 17 février 1992, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le renouvellement de la concession du restaurant touristique de la station hydrominérale de Besançon-La Mouillère à la Société «Restaurant Touristique Jean-Pierre BUYS» pour une durée de 17 ans et 10 mois commençant à courir le 1^{er} mars 1992.

Or, cette nouvelle société n'a pu être créée que le 3 août 1992, l'exploitation de mars à août ayant été assurée par M. Jean-Pierre BUYS.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Député-Maire à signer le traité et le cahier des charges de concession du restaurant touristique avec M. Jean-Pierre BUYS pour la période du 1^{er} mars 1992 au 2 août 1992 avec la SARL «Restaurant Touristique Jean-Pierre BUYS» pour la durée de la concession restant à courir à compter du 3 août 1992.

Le Conseil Municipal est appelé à modifier en ce sens sa précédente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.